

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00405

Numéro SIREN : 803 805 100

Nom ou dénomination : 2Avenir

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2022 sous le numéro de dépôt 2673

2AVENIR

Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 29 chemin des Ramonets
82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN 803 805 100

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 3 Juin à 15 heures,

Les associés de la société 2AVENIR se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au Cabinet MARENCO – 2 rue de la Fraternité – 82000 MONTAUBAN, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean Christophe CHAYROUSE, propriétaire de 3.137 actions,
- La société I.D. FORM, propriétaire de 563 actions, représentée par Monsieur Gérard MATTUSSI,

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

Monsieur Jean-Christophe CHAYROUSE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du président;
- réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;

JC

- modalités de la réduction de capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte puis personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour ci-dessus et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social de 5.630 euros, pour le ramener de 37.000 euros à 31.370 euros, par voie de rachat de 563 actions, appartenant à l'associé suivant : ID FORM ; d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 216,217 € euros, sous condition suspensive de

- l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal que le remboursement des créances ait eu lieu ou que des garanties suffisantes aient été consenties ;
- un emprunt bancaire à hauteur de 121.730 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 116.100 euros, sera imputé sur le poste « Réserves statutaires ou contractuelles » à hauteur de 116.100 euros, qui s'élève à ce jour à 339.850 euros.

Après imputation, le poste « Réserves statutaires ou contractuelles » s'élèvera à 223.750 euros.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions, avec effet rétroactif au 03 Juin 2022.

Après réalisation définitive de la réduction de capital, le capital social de la Société s'élèverait, au 3 Juin 2022 à 31.370 euros, divisé en 3.137 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- Monsieur Jean Christophe CHAYROUSE, titulaire de 3.137 actions

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

dy JCC

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation de la réduction du capital social dans les conditions prévues, décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 5 – Apports

Lors de la constitution, il est apporté au capital de la société une somme de 37.000 €

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 03 Juin 2022 le capital social a été réduit d'une somme de 31.370 euros, par voie de rachat et d'annulation de 563 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 31.370 €, il est divisé en 3.137 actions de 10 € chacune.

Total égal du nombre d'actions composant le capital social : 3.137 actions.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision du Président constatant, au vu du nombre d'actions dont le rachat a été demandé, le montant de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 36 des statuts, par tous les actionnaires, pour servir et valoir ce que de droit.



Man Man